



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL PUYSSEGUR

Séance du 22 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre 2023, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17H45

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : Eric LINDAN

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Brignemont	FONTES Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	JULIAN Marc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caubiac	SAINZ Josette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	LOUDIN Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas	SENOCC Christian	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Puysségur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	<input type="checkbox"/>
BRANDO Pascal	<input type="checkbox"/>
DUPRAT Mélanie	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>
HERAUT FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>
GOLSE Brigitte	<input type="checkbox"/>
MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
CLEMENÇON Christian	<input type="checkbox"/>
FUNDARO Sébastien	<input type="checkbox"/>
CAREL Marie Josée	<input type="checkbox"/>
JEANCLOS Marion	<input checked="" type="checkbox"/>
DARDENNE Corinne	<input type="checkbox"/>
LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
LABAT Elise	<input type="checkbox"/>

Date de la convocation : 11/09/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de Conseillers
présents :

13

Nombre de
pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL PRECEDENT

Rapporteur : Président

Le Président invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Syndical précédent.

(Le procès-verbal sera corrigé en conséquence).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Président et le/la secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Retrait délibération n°20230331 – Constitution d'une commission d'appel d'offres
2. Constitution d'une commission d'appel d'offres
3. Admission en non-valeur
4. Acquisition de matériel informatique – ALAE et ALSH – Demande d'aide financière CD31
5. Acquisition de matériel informatique – ALAE et ALSH – Demande d'aide financière CAF
6. Création d'un point douche à l'école élémentaire de Cadours - demande d'aide financière CD31
7. Création d'un point douche à l'école élémentaire de Cadours - demande d'aide financière CAF
8. Subventions aux coopératives scolaires
9. Création de postes
10. Modification de la durée hebdomadaire de postes
11. Mise à jour du tableau des effectifs
12. Adoption du règlement intérieur du personnel

Point à rajouter à l'ordre du jour :

13. Rénovation restaurant scolaire Ecole Elémentaire Cadours
14. Action Sociale 2023
15. Projet « Grandir en milieu rural » - Ensemble pour aller plus haut, plus loin, plus fort

Questions et Sujets divers :

1. Retrait délibération n°20230331 – Constitution d'une commission d'appel d'offres
DELIBERATION N° : 20230922-33

Rapporteur : Président

Monsieur le Président fait lecture du courrier que les services de la préfecture lui ont adressé et au travers duquel il est précisé que la commission d'appel d'offres que nous avons désigné le 31 Mars 2023 n'était pas en adéquation avec l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président précise que nous avons, en conseil syndical désigné cinq membres titulaires dont le Président (et cinq suppléants) ce qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Ainsi, conformément à ces dispositions, le Président du SIVS est président de droit de la commission d'appel d'offres et en complément de sa présidence, le conseil syndical doit désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres et procéder à une nouvelle élection en conformité avec les textes.

Où l'exposé du président le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De retirer la délibération en date du 31 Mars 2023
- De procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

2. CONSTITUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES **DELIBERATION N°20230922 34**

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIVS, doit procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres en conformité avec l'article L 1411-5 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal à 215 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux concernant les pouvoirs adjudicateurs et 431 000€ hors taxes pour les entités adjudicatrices.

La C.A.O (article L. 1411-5 du CGCT) doit être composée du Président de l'EPCI, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que les personnes ci-dessous lui ont fait part de leur souhait d'être membre de la commission d'appel d'offres.

TITULAIRE		SUPPLEANT(E)
1.	Céline OUDIN	Fabien GAUTHE
2.	Jérôme BOUSSAROT	Anne- Marie NARGUET
3.	Denis DULONG	Eric LINDAN
4.	Robert BARBREAU	Josette SAINZ
5.	Roland LECONTE	Marion JEANCLOS

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil syndical, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Où l'exposé du président le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter** la composition de la commission d'appel d'offre comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
1. Céline OUDIN	Fabien GAUTHE
2. Jérôme BOUSSAROT	Anne- Marie NARGUET
3. Denis DULONG	Eric LINDAN
4. Robert BARBREAU	Josette SAINZ
5. Roland LECONTE	Marion JEANCLOS

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

3. ADMISSION EN NON VALEUR DELIBERATION N °20230922 35

Rapporteur : Président

Monsieur le Président indique au conseil syndical que le comptable du Trésor a communiqué le tableau des irrécouvrables arrêté en date du 31/03/2023, dont les poursuites sont sans effet ou impossibles.

L'admission en non-valeurs de ces pièces s'élève à un montant total de 31.50 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable du Trésor dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter** l'admission en non valeurs de la somme de 31.50 € et le mandatement de cette somme à l'article 6541.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

4. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DELIBERATIONS N°20230922 36 N°20230922 37

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel informatique.

Le Président indique que ce matériel sera mis en commun et partagé entre le service administratif de ALAE et ALSH.

Une consultation a été lancée auprès de l'entreprise AREMAS pour la fourniture de matériel informatique.

Monsieur le Président présente le devis suivant :

- AREMAS Informatique : **2 699.30 € HT** soit **3 239.16 € TTC**

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne.

Où l'exposé du président le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** le devis présenté pour un montant total de **2 699.30 € HT**,
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote :	13	Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

5. CREATION D'UN POINT DOUCHE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CADOURS
DELIBERATIONS N°20230922 38 N°20230922 39

Arrivée de MONSIEUR BARBREAU Robert

Rapporteur : Président

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour les besoins de praticité il est nécessaire de créer un point douche au sein même de l'école élémentaire.

Monsieur le Président présente les devis suivants :

- **SIDER : 828.13 € HT** soit **993.76 € TTC**
- **Monsieur BRICOLAGE : 198.66 € HT** soit **238.39 € TTC**

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Garonne

Où l'exposé du président le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** les devis présentés pour un montant total de **1 026.79 € HT** soit **1 232.15 € TTC**
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

6. SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES **DELIBERATION N°20230922 40**

Rapporteur : Président

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le vote des subventions pour les coopératives scolaires des écoles, ces subventions étant attribuées en fonction du nombre d'élèves fréquentant ces écoles pour un montant de 16,50 € par enfant.

Il est proposé de fixer le montant des subventions à verser pour l'année 2023 de la façon suivante.

ECOLE ELEMENTAIRE DE CADOURS	195 élèves	3217.50 €
ECOLE MATERNELLE DE CADOURS	91 élèves	1501.50 €
ECOLE PRIMAIRE DE COX	47 élèves	775.50 €
ECOLE ELEMENTAIRE DE BRIGNEMONT	54 élèves	891.00 €

Soit un total de 6385.50 €. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6578 du budget primitif.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Approuve ces propositions
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

7. CREATION POSTES

DELIBERATION N°20230922 41

Rapporteur : Président

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation de 2 agents actuellement sous contrat depuis plusieurs mois dont les emplois sont devenus pérennes.

Pour cela, Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

- 1 adjoint technique de 18 h
- 1 adjoint d'animation de 24 h

Où l'exposé du président le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter la proposition De Monsieur le Président.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

8. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE POSTES

DELIBERATION N°20230922 42

Rapporteur : Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 6 janvier 2020 du tableau des emplois créant l'emploi d'Adjoint technique territorial à durée hebdomadaire de 27 heures 57 minutes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour répondre à des nécessités de service

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De porter, à compter du 1er janvier 2024, de 27 heures et 57 minutes à 28 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°20230922 43

Rapporteur : Président

Monsieur le président informe le Conseil syndical que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins des services, les demandes de mutation et les évolutions de carrière des agents..., il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	21 h 00
		1	25 h 00
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation	C	1	22 h 00
		4	28 h 00
		1	30 h 41
		3	35 h 00
Animateur territorial	B	1	35 h 00
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	6 h 08
		1	7 h 43
		1	9 h 12
		1	10 h 42
		1	10 h 43
		1	17 h 25
		1	18 h 00
		1	19 h 09
		1	20 h 02
		1	20 h 36
		1	20 h 59

		1	25 h 42
		1	26 h 38
		3	28 h 00
		1	28 h 36
		1	30 h 00
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Agent spécialisé des EM	C	2	35 h 00

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

10. ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PERSONNELS DU SIVS DELIBERATION N°20230922 44

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel de la collectivité.

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Il est destiné à tous les agents du SIVS, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur en date du 18 Avril 2023.

Monsieur le Président précise qu'un travail a été mené par un groupe de travail et que l'ensemble des agents ont été informés de la démarche et des modalités d'élaboration de ce règlement.

Monsieur le Président propose l'adoption du règlement intérieur du personnel du SIVS.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 Avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel du SIVS

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'adopter le présent règlement.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

11. RENOVATION RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DE CADOURS DELIBERATION N°2023092245

Rapporteur : Président

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de rénover et de mettre en conformité la zone plonge du restaurant scolaire à Cadours.

Monsieur le Président précise que les travaux seront réalisés en régie par les agents du service technique affectés au SIVS.

Monsieur le Président présente les devis suivants :

- Monsieur Bricolage : **1 082.51 € HT soit 1 299.01 € TTC**
- Comptoir de l'Ours : **465.26 HT soit 558.31 TTC**

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De retenir les devis présentés pour un montant total de **1 547.77 € HT soit 1 857.32 € TTC**,
- De solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

12. ACTION SOCIALE 2023

DELIBERATION N°20230922 47

Rapporteur : Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis la loi n°2007-2019 du 19 février 2007, les collectivités sont tenues de mettre en œuvre pour leurs agents des prestations d'action sociale.

Le bureau du SIVS propose d'accorder, comme les années précédentes, des chèques cadeaux, 100 € aux agents présents à l'année et 50 € aux agents présents entre 4 et 8 mois.

	Nbre d'Agents	
	100€	50€
Agents	42	6
Coût TOTAL	4 500€	

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires en vue de la bonne exécution de ce dossier

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

**13. PROJET « GRANDIR EN MILIEU RURAL » - ENSEMBLE POUR ALLER PLUS HAUT, PLUS LOIN, PLUS FORT
DELIBERATION N°20230922 48 1**

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Mutuelle Sociale Agricole a lancé un appel à projet « Grandir en milieu rural ».

A travers cet appel à projet, la Mutuelle Sociale Agricole souhaite soutenir le développement et l'amélioration de l'offre de services existant en milieu rural et invite également l'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux agissant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité, à intervenir sur des axes prioritaires tels que la prévention santé, la mobilité, la citoyenneté, le renforcement des solidarités entre les générations, le numérique...

Monsieur le Président présente le projet proposé par les services du SIVS pour la redynamisation de l'espace jeunes au travers de 2 axes :

Elaborer des outils de communication afin de permettre à tous les jeunes du territoire d'identifier la structure et ses actions

Conduire une démarche d'aller vers afin de rencontrer, mobiliser et de réduire les inégalités en matière d'accès à la structure jeunesse et aux activités de loisirs.

Monsieur le président présente un budget prévisionnel semestriel de cette opération

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Charges de personnel (Ateliers lors de la pause déjeuner aux collèges, maraudes en soirée, animations de rue.)	8 470.00 €	8 470.00€
Frais de communication	385.00 €	462.00 €
Animations (Skate électrique et baby-foot géant)	2 175.00 €	2 610.00 €
TOTAL		11 542.00 €

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De solliciter la Mutuelle Sociale Agricole pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible, dans le cadre de l'appel à Projet « Grandir en milieu rural ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce projet.

Vote :	14	Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

L'ordre du jour du Conseil Syndical étant terminé, Monsieur le Président propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

CLOTURE DU CONSEIL SYNDICAL A : 18 H 32



QUESTIONNES ET INFORMATIONS DIVERSES

A. BILAN RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Président

Chiffres arrêtés au 4 septembre 2023

REPARTITION DES ELEVES PAR COMMUNES

PAR COMMUNE			PAR COMMUNE		
2	BELLEGARDE	1%	1	GARAC	0%
5	BELLESERRE	1%	2	BELLEGARDE	1%
27	BRIGNEMONT	7%	2	PELLEPORT	1%
14	CABANAC	4%	5	BELLESERRE	1%
106	CADOURS	27%	12	PUYSSEGUR	3%
59	CAUBIAC	15%	12	VIGNAUX	3%
43	COX	11%	13	DRUDAS	3%
13	DRUDAS	3%	14	CABANAC	4%
1	GARAC	0%	14	LAREOLE	4%
22	LAGRAULET	6%	22	LAGRAULET	6%
14	LAREOLE	4%	27	BRIGNEMONT	7%
55	LE GRES	14%	43	COX	11%
2	PELLEPORT	1%	55	LE GRES	14%
12	PUYSSEGUR	3%	59	CAUBIAC	15%
12	VIGNAUX	3%	106	CADOURS	27%
387			387		

REPARTITION DES ELEVES PAR POLE

EM CADOURS	PS	MS	GS	total	EE CADOURS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	total
CADOURS	14	8	6	28	CADOURS	17	16	14	14	15	76
CAUBIAC	4	8	12	24	CAUBIAC	9	5	10	5	6	35
LE GRES	7	3	8	18	LE GRES	11	5	11	6	4	37
LAREOLE	1	1	1	3	LAREOLE	2	2	2	3	1	10
PUYSSEGUR	2	1		3	PUYSSEGUR		1	3	1	1	6
DRUDAS	3			3	DRUDAS	2	1	2	1	4	10
VIGNAUX	4	1	1	6	VIGNAUX	3		1		2	6
COX		1		1	COX	1		2	1		4
LAGRAULET	1			1	LAGRAULET	2	1		1		4
BRIGNEMONT	1			1	BELLESERRE			1	2	1	4
PELLEPORT	1			1	PELLEPORT		1				1
BELLESERRE			1	1	GARAC		1				1
BELLEGARDE	1			1	BELLEGARDE		1				1
	39	23	29	91		47	34	46	34	34	195

COX	PS	MS	GS	CP	total
COX	3	5	7	5	20
BRIGNEMONT	4	1	2		7
LAGRAULET	2	4	1	2	9
CABANAC	2	1	4	2	9
PUYSSEGUR		1			1
LAREOLE					0
CADOURS	1				1
	12	12	14	9	47

BRIGNEMONT	CE1	CE2	CM1	CM2	total
COX	6	5	3	4	18
BRIGNEMONT	4	3	6	6	19
LAGRAULET	3	2	3		8
CABANAC		1	2	2	5
PUYSSEGUR	1	1			2
LAREOLE		1			1
CADOURS	1				1
	15	13	14	12	54

B. OPERATION PETITS DEJEUNERS

Rapporteur : Président

Reconduite sur les fonds excédents de l'année précédente.

Convention nouvelle en cours d'établissement par l'éducation nationale.

C. RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE CADOURS - GEOTHERMIE

Rapporteur : Président et Robert Barbreau

Point Avancement dossier

- Subvention Fond Vert accordée : 406 852€
- Demande subvention CD31 effectuée (en attente attribution) (406 852€ espérés)
- Demande Subvention Europe et Région en cours d'élaboration
- Forage test réalisé au mois d'aout - Attendons rapport.

Prochain avancement du dossier

- Marché de Maitrise d'œuvre
- Elaboration par le Maitre d'œuvre des études globales,
- Réalisation par Maitre d'œuvre du marché d'appel d'offres,
- Appel d'offres,
- Objectif réalisation des travaux sur 2 ans.....

	2023								2024											
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Etude de faisabilité																				
Rapport étude faisabilité																				
Conception Marché MOE																				
Lancement Marché MOE																				
Désignation MOE																				
Etudes Réalisation par MOE																				
Appel d'offres Entreprises																				
	2025								2026											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Attribution Marchés																				
Début travaux tranche 1																				
Début travaux Tranche 2																				

D. SANTE ET PREVOYANCE

Rapporteur : Président

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque Santé à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, **soit 15 euros** par agent, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pour le risque Prévoyance à 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, **soit 7 euros** par agent, à compter du 1er janvier 2025.

Ceci représente un minimum de 22 euros par agent par mois soit un total de 264 euros par an par agent.

Ces montants pourront être réévalués au plus tard 1 an avant l'entrée en vigueur de ces dispositions

Le CDG31 propose des conventions de participation à effet au 1^{er} janvier 2024 :

- Pour la couverture SANTÉ à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- Pour la couverture PRÉVOYANCE au groupement ALTERNATIVE COURTAGE (courtier) / TERRITORIA MUTUELLE.

L'adhésion au service "santé et prévoyance" du CDG31 est de 31€ par agent adhérent et par couverture.

Le SIVS compte actuellement 43 agents.

Simulation des coûts pour le SIVS :

Prévoyance : 43 agents * 7€ * 12 mois = 3 612€ /an

Santé : 43 agents * 15€ * 12 mois = 7 740€/an

Adhésion au service : 43 agents * 62€ = 2 666€ (à l'adhésion de l'agent)

Pour l'année 2024, sur la base de l'adhésion de l'ensemble des agents du SIVS à la **prévoyance**, le coût serait de : **4 945€**.

E. POINT AVANCEMENT ACTION SOCIALE

Rapporteur : Président

Monsieur le Président précise qu'un travail est en cours pour mettre la collectivité en conformité avec les textes en vigueur.

Des règles précises d'attribution sont à appliquer à savoir que leur attribution ne doit pas être liée ni au grade, ni à l'emploi, ni à la manière de servir des agents, que les agents doivent obligatoirement participer à la dépense, (même si elle est symbolique) et que la participation de la collectivité doit, à minima, tenir compte du revenu de l'agent bénéficiaire,

D'autres critères peuvent être appliqués, comme par exemple la composition de la famille ainsi que l'ancienneté dans la collectivité (un minimum de présence).

Un appui technique a été demandé au CDG 31. Le résultat des échanges avec le CDG vous sera communiqué lors d'un prochain conseil syndical.

F. CONTENANTS PLASTIQUES / ADEME

Rapporteur : Président

Le Président rappelle que la loi EGalim fixe la date du 1^{er} janvier 2025 pour supprimer tout plastique à usage unique de la restauration scolaire au profit de l'utilisation de matériaux inertes et durables.

Le Président rappelle à l'assemblée que nous avons répondu à un appel à projet en fin 2022 visant à la réalisation d'une étude de faisabilité pour supprimer les contenants en plastique à usage unique dans nos restaurants scolaires.

Le Président précise que dans ce cadre nous avons fait appel au bureau d'étude GAMMA CONCEPTION et que dans son rapport il fait apparaître 4 solutions techniques pouvant être retenues dont certaines pouvant être considérées transitoires.

- * Solution 1 : Contenants en céramique, porcelaine, verre - Coût Total HT 3 621.00 €
- * Solution 2 : Contenants en Polypropylène - Coût Total HT 4 412.00 €
- * Solution 3 : Contenants en Copolyester - Coût Total HT 5 808.00 €
- * Solution 4 : Contenants en Mélamine - Coût Total HT 6 048.00 €

Pour financer cette étude (étude de faisabilité), une demande d'aide financière a été adressée à l'ADEME qui a répondu favorablement à son accompagnement le 7 décembre 2022. Cependant pour entériner sa participation l'Ademe nous demande de nous positionner tout en nous rappelant les obligations de la loi EGalim qui nous oriente vers la solution n°1.

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur la solution retenue pour percevoir l'aide financière.

Dans une deuxième phase, l'Ademe pourra participer financièrement aux investissements à réaliser à savoir :

Etablissements	Éléments déterminants Option à prévoir	Laveuse - type	Environnement Laverie	Coût Total HT
Elémentaire Cadours : 160 repas	Adoucisseur 1000 €	Laveuse frontale : 21 774 € Dotation casiers : 678 €	Table entrée machine 3 000 € Tables de tri à déplacer 500 €	25 952 €
Maternelle Cadours : 85 repas	Adoucisseur 1000 €	Mise en place laveuse existante : 500 €	Table entrée et sortie machine 3 500 € Existant à adapter 1 000 €	6 000 €

Primaire Cox : 50 repas	Adoucisseur 1000 €	Laveuse frontale : 7 110 € Dotation casiers : 339 €	Plan de travail inox avec bac de pré- lavage, robinetterie et douchette : 2 800 €	11 249 €
Elémentaire Brignemont : 43 repas	Adoucisseur 1000 €	Laveuse frontale : 7 110 € Dotation casiers : 339 €	Ensemble meuble laverie inox 4 500 €	12 949 €
Coût Total en Euros				56 150 €

Le Président propose qu'une étude technique soit réalisée pour étudier la possibilité de réemploi de certains matériels dans nos écoles.

➡ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- P.A.I
- Augmentation point indice au 1^{er} janvier 2024
 - * 1^{er} Juillet 2023 augmentation du point d'indice de 1.5% et du nombre de point d'indice
 - * **1^{er} Janvier 2024 + 5 points d'indice attribué à tous les fonctionnaires**
 - Salaire + Charges = 15 000 €**

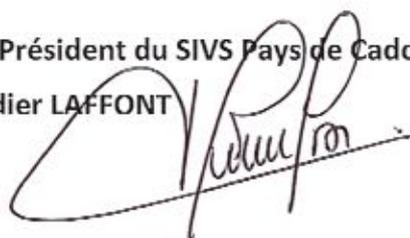
A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

Septembre 2023	Vendredi 15 septembre 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17h00
	Vendredi 22 septembre 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Puysegur	17h30
Octobre 2023				
Novembre 2023	Vendredi 10 novembre 2023	CEREMONIE ARMISTICE EE CADOURS	Cours des Anciens Combattants	14h30
	Vendredi 24 novembre 2023	BUREAU SIVS	Mairie de Cadours	17h30
	Lundi 27 novembre 2023	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Mairie de Cox	17h30
Décembre 2023	Mercredi 13 décembre 2023	REMISE AIDE SOCIALE AUX AGENTS	Lieu à déterminer	9h30

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE PUYSEGUR, D'AVOIR ACCUEILLI CE CONSEIL SYNDICAL

Le Président du SIVS Pays de Cadours
Didier LAFFONT



Le Secrétaire de séance
Éric LINDAN

